

État des lieux de la restauration dans les 10 DIR, hors DIRIF, et les 4 DIRM

Suivi enquête

Les 14 questionnaires ont été retournés dans des délais satisfaisants, tous les services consultés ont répondu.

Nous pouvons estimer la complétude des données à 80 % en moyenne avec un taux de fiabilité des données 80 % (interprétation des questions posées, ...).

La donnée la moins documentée est la possibilité de trouver un prestataire pour les sites de travail actuellement non couverts, d'autres données manquent pour un certain nombre de lieux de restauration, notamment le reste à charge.

Néanmoins, une mise en qualité des données n'est pas apparue nécessaire.

Données générales

Les 14 services consultés comptent environ 7 500 agents dont 76 % sont éligibles à la PIM (Prestation interministérielle attribuée aux agents dont l'INM ≤ 480).

La DIRIF (environ 900 agents) n'a pas été intégrée dans l'enquête actuelle car, d'une part, le montant des subventions départementales n'a pas encore arrêté par le ministère de l'Intérieur et, d'autre part, l'harmonisation se fera avec celui de l'ensemble de la DRIEAT. La présente analyse sera complétée ultérieurement avec les données de la DIRIF.

158 lieux de restauration conventionnés, répartis sur 59 départements, sont accessibles pour 4 800 agents. Ils sont fréquentés par 2 800 agents dont 81 % (2 250 agents) sont bénéficiaires de la PIM (agents PIM, INM ≤ 480). Les 2 000 autres agents ne fréquentent pas ces lieux.

Le nombre de repas servis annuellement (prévision 2022) est de l'ordre de 195 000 repas, dont 89 % avec PIM.

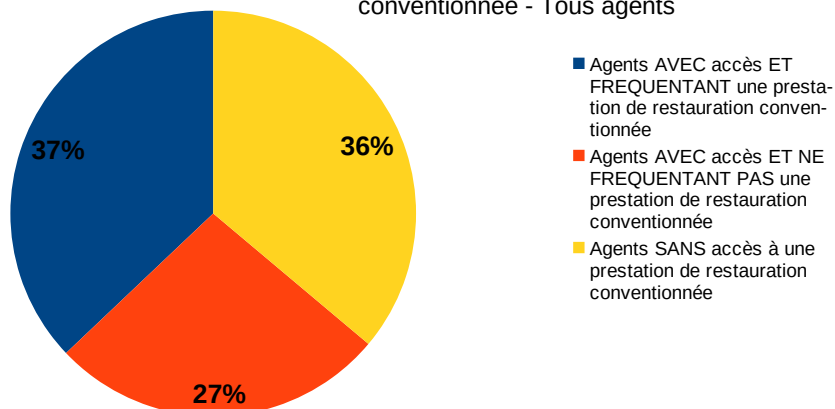
153 sites de travail qui n'ont pas accès à des lieux de restauration conventionnés sont répartis sur 56 départements. Cela représente 2 700 agents dont plus de 92 % (2 500 agents) sont éligibles à la PIM.

Actuellement 64 % de la population totale des agents (56 % de la population des agents **PIM**) ont accès à un restaurant conventionné.

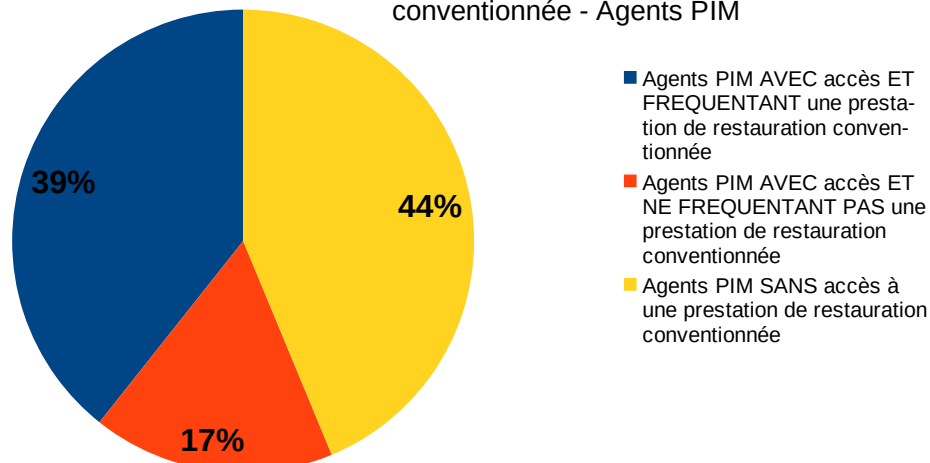
37 % de la totalité des agents (39 % des agents **PIM**) fréquentent ces restaurants conventionnés et 27 % ne les fréquentent pas bien qu'ils y aient accès (17 % des agents **PIM**).

36 % des agents (44 % des agents **PIM**) n'ont pas d'accès à un restaurant conventionné.

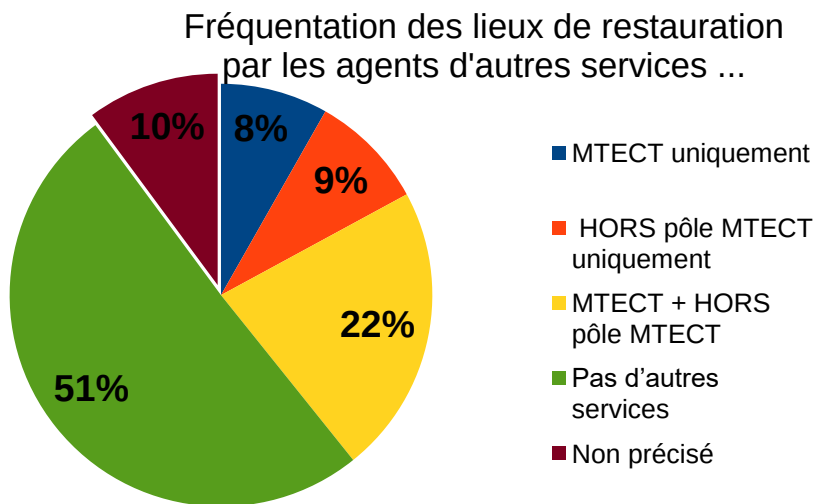
Accès et fréquentation des prestations de restauration conventionnée - Tous agents



Accès et fréquentation des prestations de restauration conventionnée - Agents PIM



Fréquentation des 158 lieux de prestation de restauration conventionnés

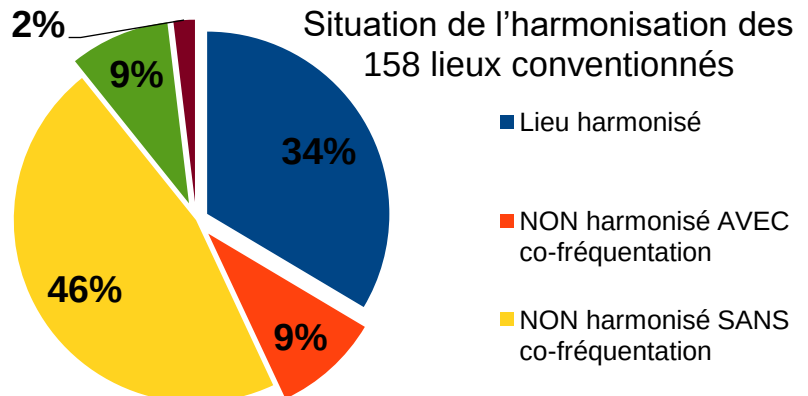


En terme de critères d'harmonisation (co-fréquentation par d'autres services) (voir graphique ci-contre) :

- Près de 40 % des lieux accueillent d'autres services que les DIR-DIRM (autres services du MTECT, autres ministères).
- 51 % n'en accueillent aucun. 10 % des sites ne sont pas documentés.

En terme de processus d'harmonisation (ou de niveau de subvention) :

- 34 % des lieux conventionnés sont harmonisés (cela correspond à 40 % des agents fréquentant les lieux conventionnés).
- 9 % des lieux (15 lieux - 8 % des agents) ne sont pas harmonisés alors qu'une fréquentation autre est identifiée.
- 46 % des lieux conventionnés ne sont pas harmonisés car il n'y a pas de fréquentation par d'autres services (correspondant à 49 % des agents).
- 9 % ne sont pas harmonisés sans précision de co-fréquentation. Ils ne nécessitent pas d'harmonisation a priori (reste à charge au minimum Urssaf de 2,5 €, subvention égale ou plus élevée que la référence).



La situation est claire pour près de 90 % des lieux. Pour les 15 lieux de restauration à harmoniser (9 % des lieux – 8 % des agents), la situation est en cours de traitement. Seuls 4-5 lieux constituent des points de vigilance avec des difficultés de mise en place d'avenants.

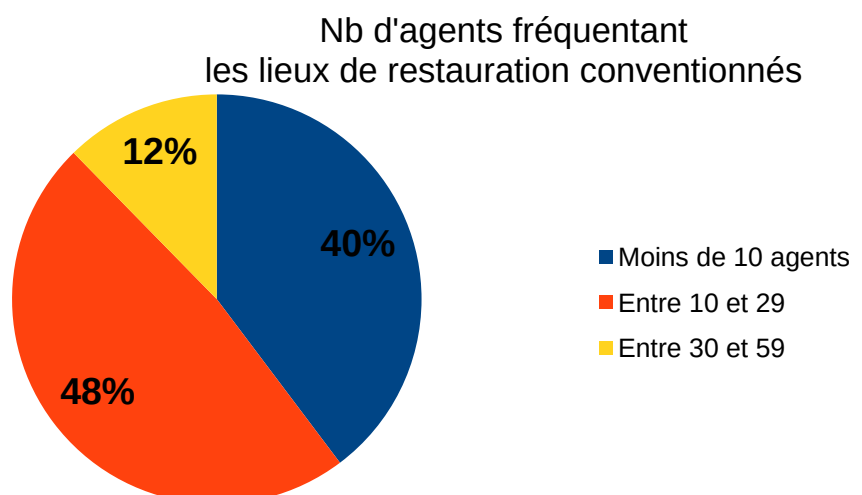
A noter que pour près de 30 % des lieux, le reste à charge est de 2,5 € (montant minimum fixé par l'Urssaf).

Les conventions d'harmonisation ont été signées entre janvier 2021 et mai 2022, avec une date moyenne en novembre 2021. L'impact financier fait l'objet d'estimations (voir infra).

La fréquentation des 158 lieux de restauration est de 19 agents DIR-DIRM en moyenne, avec une amplitude de 1 à 163 agents :

40 % lieux avec moins de 10 agents,
48 % entre 10 et 29 agents,
12 % avec plus de 30 agents.

Près de 50 % des lieux sont donc fréquentés par 10 à 30 agents.



Les 153 sites sans accès à une prestation de restauration conventionnée

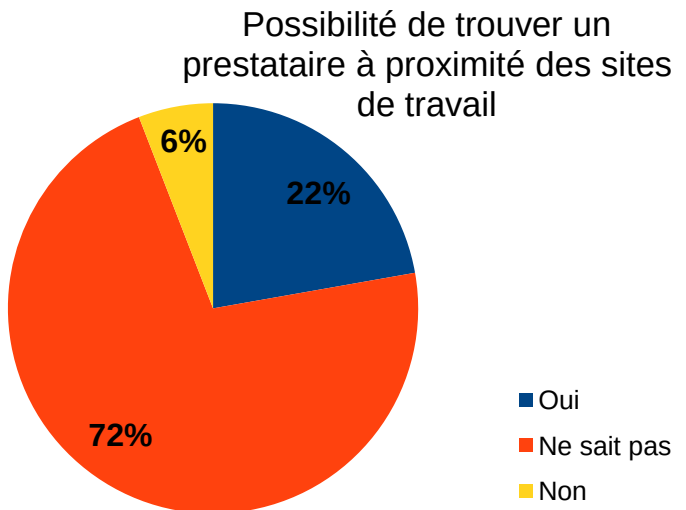
2 700 agents (92 % sont des agents PIM) travaillent sur ces 153 sites d'exploitation et n'ont pas accès à des lieux de prestation de restauration conventionnés.

34 possibilités de conventionnement ont été identifiées parmi les 153 sites identifiés, soit 22 % des sites et 600 agents.

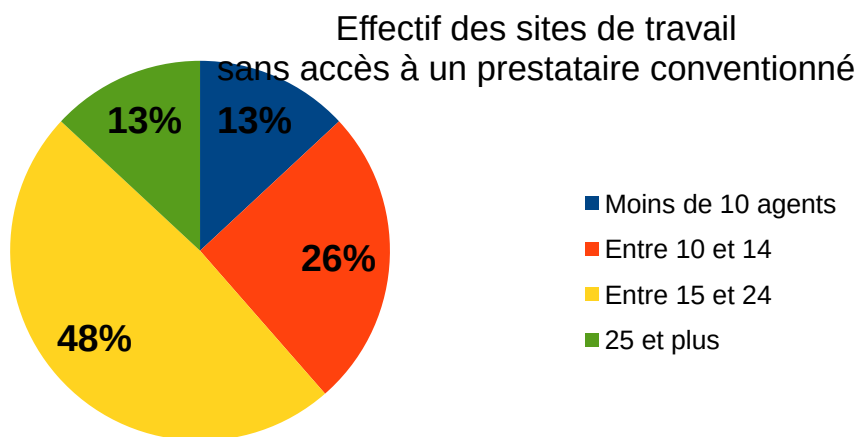
Sur 6 % (9 sites) la réponse est « pas de possibilité identifiée », cela concerne 150 agents.

Sur 72 % il n'y a pas de données remontées (110 sites – 1 950 agents).

L'identification d'une possibilité d'accès à une prestation de restauration conventionnée est la donnée la moins documentée de l'enquête à ce stade de la réflexion.



Les proportions sont les mêmes en nombre de sites et en nombre d'agents concernés.



Les 153 sites ont en moyenne 18 agents avec une fourchette de 1 à 106 agents par site.

75 % des sites sont entre 10 et 25 agents.

Estimation financière provisoire de l'harmonisation actuelle en cours de déploiement depuis 2021

Pour les 4 800 agents qui ont accès à une prestation de restauration conventionnée, 60 % d'entre eux profitent du dispositif. La proportion est de 70 % pour les agents PIM. Ce sont 44 % des lieux (48 % des agents fréquentant les lieux conventionnés) qui sont concernés par l'harmonisation en cours de montée en puissance.

La projection en nombre de repas sur 2022 est de **202 000 repas**, dont 180 000 avec PIM, pour l'ensemble des lieux conventionnés au bénéfice de **2 800 agents**. Le nombre de repas moyen annuel est évalué à 73 par agent (80 pour les seuls agents PIM) (valeurs actuelles augmentées de 5%).

L'harmonisation des subventions en cours dans les lieux déjà conventionnés, correspond à une participation annuelle supplémentaire de l'ordre de 260 000 € (évaluation pour 2022, faite par chaque service pour chaque lieu, extrapolé sur les sites insuffisamment documentés) pour une fréquentation stable.

Un subventionnement harmonisé peut induire une plus grande fréquentation (plus d'agents +5 % environ, plus de repas pris au cours de l'année + 5 % environ) ce qui permet d'évaluer le coût de cette première phase d'harmonisation à **environ 310 000 € pour 95 000 repas** pris dans ces lieux harmonisés, ou à harmoniser. Le financement est acquis pour 2022.

Les évolutions locales des subventions ont conduit, dans certains cas, sur certains lieux fréquentés par des agents des seules DIR-DIRM, à égaler ou dépasser le taux d'harmonisation départemental établi par le ministère de l'Intérieur, ou à réduire le reste à charge au minimum.

Estimation financière de l'extension de l'harmonisation

L'extension de l'harmonisation aux lieux fréquentés par des agents des seules DIR-DIRM soit 90 lieux et 1 450 agents **entraînerait une dépense de 630 000 €** estimée à partir des données existantes et extrapolées, donc à prendre comme un ordre de grandeur potentiel.

Cela ne prend pas en compte l'évolution possible du barème départemental de niveau des subventions arrêté par le ministère de l'Intérieur. Il ne prend également pas en compte le coût de l'harmonisation pour la DIRIF qui ne pourra être établi que lorsque le ministère de l'intérieur aura défini les barèmes d'harmonisation pour l'Ile de France.